



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-29

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026

Membres en exercice : 19

Présents : 13

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Gwennaëlle ALEXANDRE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Jacqueline PECORARO, Michel SOCQUET-CLERC, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET

Absents ayant donné pouvoir : 4

MASSON Cyril à REGLI Cédric, DESSEIGNE Simon à HANDLBAUER Andréas, GUILLOTTE Yves à PECORARO Jacqueline, LAVOREL Catherine à SOQUET-CLERC Michel

Absents sans pouvoir : 2

Clément FOUQUE, Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance : Anne laure FRANCOZ

Délibération n°2026-29. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur François DIZIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 19 juin 2025 (n° 25-24),

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins d'adapter l'organisation du service scolaire et périscolaire aux besoins de la commune, notamment dans l'optique de la rentrée scolaire 2026-2027, il a été décidé de proposer :

- A compter du 1^{er} mai 2026, de changer l'intitulé du poste n° 1650 (d'agent polyvalent des écoles) pour celui de "responsable adjoint(e) du service scolaire et périscolaire" sans modifier le temps de travail associé qui demeure à temps complet (annualisé),
- A compter du 1^{er} mai 2026, de créer deux postes "d'agent polyvalent des écoles" à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) affectés au pôle scolaire,
- A compter du 24 août 2026, de modifier le temps de travail du poste n° 1552 d'agent polyvalent des écoles pour le passer de 33 heures hebdomadaires annualisées (0,94 ETP) à 33,5 heures hebdomadaires annualisées (0,96 ETP) en le maintenant affecté au pôle périscolaire,
- A compter du 24 août 2026, de modifier le temps de travail du poste n° 2048 d'agent polyvalent des écoles pour le passer de 30 heures hebdomadaires annualisées (0,86 ETP) à 31,5 heures hebdomadaires annualisées (0,90 ETP) en le maintenant affecté au pôle périscolaire.

Pour information, le nouvel organigramme à jour est celui joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications du tableau des emplois telles que décrites aux motifs de la présente délibération,
- **De prendre acte** du nouvel organigramme à jour joint en annexe (pour information),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Choisy, le 28 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



François DIZIER

Le secrétaire de séance,



Anne-Laure FRANCOZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse accessible par le biais du site www.telerecours.fr.